

Bénéficiaires

Bénéficiaires dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi.
- Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'allocation temporaire d'attente (l'ATA a remplacé l'allocation d'insertion).
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).
- Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), ou leur conjoint ou concubin.
- Les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats "nouveaux services - emplois-jeunes" ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide.

Il s'agit :

- des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition),
- ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits aux allocations chômage, ou qui sont reconnues handicapées.

- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire).
- Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans).

Le RSA (revenu de solidarité active) est destiné à remplacer à compter du 1er juin 2009 :

- le revenu minimum d'insertion (RMI),
- l'allocation de parent isolé (API).

Bénéficiaires dans le cadre d'un projet de création d'entreprise

- Les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

L'entrepreneur individuel relevant du régime fiscal de la micro-entreprise ne peut bénéficier du régime simplifié micro-social et de l'option pour le versement fiscal libératoire pendant cette période d'exonération si la création d'entreprise est antérieure au 1er mai 2009

Nature de L'aide

Exonération partielle des charges sociales (URSSAF – Maladie – Vieillesse) pendant 12 mois à compter :

- soit de la date d'affiliation au régime des travailleurs non salariés
- soit du début de l'activité de l'entreprise si l'assuré relève du régime des assimilés salariés

L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunération ne dépassant pas 120 % du SMIC.

Attention :

- Les cotisations relatives à la CSG-CRDS, à la retraite complémentaire, au Fnal, à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées.

Attention, le risque d'accident du travail n'est pas couvert, il est conseillé de souscrire une assurance.

Procédure

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRES rempli auprès du **Centre de Formalités des Entreprises** compétent :

- Idéalement lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise, ou dans la limite de 45 jours suivant celle-ci.

Le demandeur doit également fournir le justificatif de son éligibilité ACCRES et, en cas de création ou de reprise sous forme de société, une copie des statuts afin de vérifier le contrôle effectif de l'entreprise par le demandeur.